Chronique

Question de gros sous.

La récente réunion des parents d'élèves, le mardi 8 janvier, fut l'occasion d'approfondir quelques côtés obscures (de la force).

La question relative aux aides régionales aura pu paraître provocatrice ou incongrue mais, sans aucun doute, d'actualité. A l'origine, c'est une incompréhension de la signification de cette mention ' aide régionale ' qui est à l'origine de la demande. Rapidement, lorsque l'on est un peu au fait des modes de fonctionnements des établissements et plus particulièrement des C.F.A. des métiers de l'artisanat, il est facile de comprendre que la taxe d'apprentissage ne couvre pas, et de loin, les coûts de fonctionnement et que ' La Région ' est le principal financier de l'école.

La Région Ile de France détermine une politique pour l'année, cette politique pour 2008 est d'ors et déjà construite et quelques chiffres nous ont été communiqué qui ne peuvent qu'inquiéter les parents d'élèves.

Dans la section investissement, les crédits consacrés au programme « Equipement des Centres de Formation d'Apprentis » baisse de 14,2 % par rapport à 2007.

Dans la section fonctionnement, des baisses significatives sont relevées dans des actions importantes. Une baisse de 2 % des crédits destinés au financement des CFA et une baisse de 9 % des crédits consacrés à l'indemnité compensatrice versée aux employeurs d'apprentis.

On note, aussi, une baisse de 10,3 % des crédits consacrés aux mesures transversales d'accompagnement de la formation professionnelle et apprentissage incluant, notamment la promotion des métiers de la formation et de l'emploi.

Bref, les C.F.A. vont voir leurs ressources réduites.

Comment fonctionnent, aujourd'hui ces subventions ? La subvention de fonctionnement est calculée sur la base d'un barème annuel heure/apprenti voté par la Commission Permanente du Conseil Régional et applicable selon un taux de prise en charge propre à chaque établissement.

Le forfait heure/apprenti, applicable au taux particulier fixé pour chaque établissement qui en bénéficie, est de :

- x € pour les niveaux V (CAP-BEP) et les classes de pré-apprentissage ;

- y € pour les niveaux supérieurs à V (bac à licence).

Les taux de prise en charge peuvent varier de 0 à 90 %.

Ils sont déterminés en tenant compte des ressources propres de chaque Centre de Formation d'Apprentis et notamment de la taxe d'apprentissage qu'il perçoit.

Les forfaits de participation aux frais de transport, d'hébergement et de restauration des apprentis sont calculés à partir d'un barème qui varie en fonction du nombre de trajets et de la distance effectuée, du mode d'hébergement de l'apprenti et du nombre de repas pris au centre.

Le versement de la subvention de fonctionnement s'effectue en plusieurs fois sur production des pièces budgétaires et comptables (budget prévisionnel, budget contrôlé, budget réalisé) contrôlées et visées par le Service Académique de l'Apprentissage ou par la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt.

Les subventions forfaitaires relatives au programme de développement qualitatif de l'apprentissage sont versées sur production de comptes rendus de déroulement des actions.

En lisant ce qui précède il est facile de comprendre que l'un des moyens d'augmenter le financement d'un C.F.A. serait d'augmenter la somme correspondant à la taxe d'apprentissage. Cela étant cette somme est prise en compte dans les ressources propres de chaque Centre de Formation et il peut-être tentant, pour une Région, de réduire sa participation si les ressources ' taxe d'apprentissage ' augmentent.

Imaginons que la Région Ile de France, malgré les réductions cité plus tôt, ne revoit pas à la baisse son apport si la taxe d'apprentissage augmente. Il faudra, tout de même une forte augmentation de cette manne pour compenser les baisses annoncées de la Région.

Cela étant, le rôle des parents d'élèves est de se mobiliser pour l'école et de tenter de se souvenir, pour les chefs d'entreprise que la taxe d'apprentissage peut être versée à l'école, pour ceux qui sont employés, de tenter de faire en sorte que votre employeur indique sur le bordereau de versement de la taxe d'apprentissage, à l'emplacement réservé aux versements : ' CFA des Métiers de la Table – 17 rue Jacques Ibert 75017 Paris ' et le montant attribué, ainsi que la ou les catégories Quota, barème A et / ou barème B.

Comment conclure ce papier ?

Peut-être en disant qu'il ne s'agit pas de mendicité, les C.F.A. et plus particulièrement le nôtre, contribue à un effort qui débouche sur l'offre de jeunes courageux, formés et déjà insérés dans la société. La rigueur de la discipline de l'établissement structure des jeunes qui sont en décalage avec l'image des gosses de banlieue tel que nous les montrent les médias.

En fait, notre CFA devrait être déclaré d'utilité publique.

./